

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N°188 SITUEE AUX MUREAUX POUR LA CREATION D'UN COMPTOIR DU REEMPLOI AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 3

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

21 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière de gestion des services d'intérêts collectifs, de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels, et notamment la réduction des déchets, la Communauté urbaine a décidé de créer une déchèterie nouvelle génération : comptoir du réemploi.

Il sera composé, en plus des bennes de déchets classiques, de deux espaces (l'objethèque et la matériauthèque), permettant de réduire massivement les déchets en proposant les objets et matériaux recyclés aux usagers. Une plateforme de broyage est également prévue afin de permettre aux usagers de repartir avec leurs déchets végétaux broyés, transformant ainsi un déchet en ressource pour leur jardin.

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AZ n°188 dans la ZAC Profils, sise rue du Petit Chemin de Flins aux Mureaux, d'une superficie totale de 16 223 m². Cette parcelle répond aux critères exigés pour la création du Comptoir du réemploi en termes de superficie et d'implantation géographique.

Par courrier du 6 novembre 2024, l'EPFIF a proposé à la Communauté urbaine d'acquérir cette parcelle au prix de 305 000 €HT, TVA en sus, le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

Par courrier du 20 novembre 2024, la Communauté urbaine a accepté l'offre formulée, observation étant ici faite que l'ensemble de frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de la parcelle cadastrée section AZ n°188 située dans la ZAC Profils, sise rue du Petit Chemin de Flins aux Mureaux, d'une superficie totale de 16 223 m²,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 305 000 €HT, hors frais, TVA en sus, le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte notarié, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront imputés au budget annexe déchets 2024, pour un montant de 305 000 €HT, hors frais, TVA en sus, le cas échéant, gestionnaire STRAF, fonction 7212, nature 2111, antenne 8123015.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°CC_2022-01-20_04 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques des Yvelines n°2023-78440-79723 du 17 Janvier 2024,

VU l'offre de vente adressée par l'EPFIF le 6 novembre 2024,

VU le courrier d'acceptation de l'offre de la Communauté urbaine du 20 novembre 2024,

VU l'extrait du plan cadastral annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de la parcelle cadastrée section AZ n°188 située dans la ZAC Profils, sise rue du Petit Chemin de Flins aux Mureaux, d'une superficie totale de 16 223 m².

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 305 000 €HT (trois cent cinq mille euros hors taxe), hors frais, TVA en sus, le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte notarié, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits seront imputés au budget annexe déchets 2024, pour un montant de 305 000 €HT (trois cent cinq mille euros hors taxe), hors frais, TVA en sus, le cas échéant, gestionnaire STRAF, fonction 7212, nature 2111, antenne 8123015.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 06/12/2024
Exécutoire le : 06/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



AMITIA POPESCU Cécile